



Bonifications Indiciaires (BI)

Les bonifications indiciaires s'ajoutent à l'indice et augmentent la rémunération. Deux bonifications indiciaires ne sont pas cumulables, sauf pour les directeurs d'école (BI et NBI).

		Points	Indemnités brutes
Instituteur spécialisé		15	70,29 €
Instituteur CPD, IMF		42	196,81 €
Directeur d'école	Classe unique	3	14,06 €
	2 à 4 classes	16	74,98 €
	5 à 9 classes	30	140,58 €
	10 classes et plus	40	187,44 €
Directeur SEGPA		50	234,30 €
Directeur EREA et ERPD		120	562,32 €

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Des mesures prévoient, à titre dérogatoire pour certains fonctionnaires appartenant à un corps ou un grade donné et lorsqu'ils occupent un certain type d'emploi, le cas échéant sous condition d'âge, l'attribution d'un nombre de points d'indice majorés qui s'ajoutent au traitement principal. La nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit. Seuls les fonctionnaires sont, à l'exclusion des agents contractuels, éligibles à la NBI.

		Points	Indemnités brutes
NBI	Conseiller pédagogique de circonscriptions	27	126,52 €
	Enseignant ULIS école	27	126,52 €
	Instituteur spécialisé	12	56,23 €
	Directeur d'école – Intérim de direction	8	37,49 €
	Directeur établissement spécialisé	8	37,49 €
	Directeur d'école avec 3 classes spécialisées	8	37,49 €
	PE maître-formateur	27	126,52 €
NBI ville	Coordonnateur éducation prioritaire	30	140,58 €
	Enseignant en classe relais	30	140,58 €
	Coordonnateur de classe relais	40	187,44 €
	Enseignant exerçant en UPE2A	30	140,58 €